

Le 09 février 2023, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 février 2023, s'est réuni à 20 heures en séance publique sous la présidence de **Monsieur Louis BONNET**, Maire.

La séance a eu lieu à l'Hôtel de Ville en salle du Conseil. Outre les membres du conseil et le personnel nécessaire au bon déroulement de la séance, le public qui le souhaitait a donc pu y assister.

**Etaient présents :**

M. Louis **BONNET**, M. Georges **MICHEL**, Mme Joséphine **AUDRIN**, M. René **CECCHETTO**, Mme Véronique **BERGER**, M. Jean-Louis **BOURRIE**, Mme Marie-Hélène **MOREL**, M. Silvère **JOUBERTEAU**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Geneviève **GABORIT-DUPILLE**, Mme Yvonne **VIRDIS**, Mme Cécile **DEMENKOFF**, M. Patrick **LECOQ**, Mme Christine **JACQUES**, M. Jean-Philippe **ACHARD**, Mme Amandine **APPLANAT**, M. Julien **BREMOND**, Mme Eve **GALLAS**, Mme Aurélia **PISANI**, M. Patrick **ZAMBELLI**, M. Franck **PETIT**, M. Jean-François **CLAPAUD**, Mme Anne **MUH**, M. Stéphane **CLAUDON**.

**Ont donné procuration :**

- M. Vincent **FLEGON** à M. Georges **MICHEL**,
- Mme Angéline **LEROUX** à M. Silvère **JOUBERTEAU**,
- Mme Elodie **BOFFELLI**, à M. René **CECCHETTO**,
- M. Bruno **GANDON** à M. Franck **PETIT**,
- Mme Maria **DUFOUR** à Mme Anne **MUH**.

<b>Conseillers en Exercice : 29</b> <b>Conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24</b> <b>Procurations : 5</b> <b>Quorum : 15</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire procède à l'ouverture de séance à 20h02.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la fiche de présence circule pour l'émargement et propose comme secrétaire de séance Mme Christine JACQUES, élue à l'unanimité.

Mme Christine JACQUES procède à l'appel et à la lecture des procurations.

**Informations :**

M. le Maire informe l'Assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le Jeudi 16 mars 2023.

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Auguste DURAND, Conseiller Municipal du groupe Ensemble pour Mazan, a démissionné de ses fonctions et qu'il est remplacé par Mme Yvonne VIRDIS.

M. CLAPAUD souhaite la bienvenue à Mme VIRDIS et déclare que la démission de M. DURAND, pilier de la majorité actuelle, n'est pas un bon signe sur la cohérence de l'équipe municipale en place.

M. le Maire répond que ce commentaire n'est que le fruit de l'interprétation de M. CLAPAUD.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Anne-Luce NAVARRO, agent territorial, succède à Mme Michèle PERROUTY au service Affaires générales et notamment sur le suivi des séances du Conseil Municipal.

	<b>PROCES-VERBAL</b>
<b>Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 février 2023</b>	

M. le Maire rappelle qu'il avait invité l'ensemble des membres du Conseil Municipal au pot de départ de la famille de réfugiés ukrainiens qui a décidé de repartir en Ukraine. La mère de famille a remercié la Ville de Mazan pour son accueil.

M. le Maire indique qu'elle et sa famille sont bien arrivés en Ukraine.

**Adoption du Procès-Verbal du 20 décembre 2023**

M. CLAUDON signale que les deux coupures de micro opérées par M. le Maire qui ont de fait arrêté les échanges entre M. PETIT et M. CLAUDON lui-même n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal.

Mme GALLAS souhaite préciser que Mme PISANI et elle-même, membre du groupe Construisons l'avenir de Mazan étaient bien présentes aux vœux présentés au personnel de la Mairie.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 8</b>
		<b>M. GANDON</b> <b>M. PETIT</b> <b>Mme PISANI</b> <b>Mme GALLAS</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme MUH</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme DUFOUR</b>

M. le Maire entame l'ordre du jour en laissant la parole à Mme AUDRIN pour les points en Urbanisme/Foncier.

**Urbanisme/Foncier**

**01 – Convention de servitudes ENEDIS / Ville de MAZAN – Parcelle CD0123 – Lieu-dit de la Tournelle – Approbation**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la convention de servitudes avec ENEDIS pour faire passer des conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la parcelle cadastrée CD 0123 lieu-dit de la Tournelle et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à faire procéder si nécessaire à sa réitération par devant notaire, les frais d'acte étant alors à la charge d'ENEDIS.

**Observations :**

M. le Maire précise qu'il s'agit juste d'une extension du réseau ENEDIS sur le quartier situé sur la route de Carpentras - boulevard de Tournelle.

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

**02 – Dénomination de voies – Les Malauques – Route de Malemort du Comtat**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la dénomination de la voie en « ALLEE Hélène GUIGUE », nom de la propriétaire initiale des parcelles concernées.

**Observations :**

M. CLAUDON fait remarquer que Mallemort avec 2 « L » se situe dans les Bouches-du-Rhône et que Malemort-du-Comtat c'est un seul « L ».

M. le Maire répond que l'erreur est fréquente.

<b>VOTE</b>
-------------

UNANIMITE
-----------

**03 - Acquisition – Local de la Lavande – Approbation**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'acquisition du local de la Lavande cadastré CC n°199 lot n°9 afin d'œuvrer pour la dynamisation du centre-ville, désigne Maître Stéphanie PENEY, notaire à Mazan, pour la rédaction de l'acte authentique de vente, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution et autorise Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à la bonne exécution de cette opération, notamment à consigner le montant total du prix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en cas d'obstacle au paiement dans le délai prescrit par le Code de l'urbanisme.

**Observations :**

M. CLAUDON demande quelle sera la destination commerciale du local qui va être acquis par la Commune.

M. le Maire répond qu'il a été envisagé dans un premier temps d'utiliser ce local pour y implanter l'office de tourisme et ajoute que par les demandes d'installation de commerce reçues en Mairie, il est à présent envisagé d'installer un commerçant qui est une priorité pour la Commune et qui permet de répondre aux objectifs du programme Petites Villes de Demain (revitalisation du centre-ville).

M. CLAUDON rappelle que ce local servait déjà de local commercial en tant que café-restaurant et demande pourquoi la Commune a souhaité préempter pour y mettre à nouveau un commerce.

M. le Maire répond que la personne qui souhaitait s'installer, avant préemption, voulait implanter un restaurant.

M. le Maire ajoute que ce type d'activité ne manque pas sur le territoire communal et que par la procédure de préemption, la Commune souhaite diversifier l'offre commerciale.

M. le Maire conclut en précisant que le local ne servira pas pour une nouvelle agence immobilière ou un nouveau salon de coiffure mais plutôt à de l'alimentation.

M. ZAMBELLI demande si l'inscription d'un lot, « lot n°9 » signifie que la vente a été réalisée par une vente aux enchères.

Mme AUDRIN répond que non, qu'il s'agit d'un découpage de l'immeuble.

M. PETIT regrette l'absence d'office de tourisme sur la Commune.

M. le Maire répond qu'un office de tourisme sera présent cet été sur la Commune.

M. CLAPAUD demande si l'intervention de la Commune par la préemption ne contrevient pas au principe de liberté de commerce et de l'industrie et déclare que son groupe ne comprend pas pourquoi il n'est pas clairement dit en Conseil Municipal qui va s'installer alors qu'à la Commission Urbanisme/Foncier du 24 janvier 2023 Mme AUDRIN savait ce qui allait se passer, la nature de l'activité et le porteur de projet.

M. le Maire répond qu'il ne veut pas anticiper par rapport à l'installation du commerçant qui est encore dans les démarches administratives.

M. CLAPAUD ne comprend pas pourquoi la Commune n'a pas laissé s'installer le commerçant qui souhaitait ouvrir un bar-restaurant, se demande si la Commune a le droit de s'immiscer dans le choix des commerces sur le territoire communal et relève que cette opération foncière a un coût élevé pour la Commune.

Mme GALLAS déclare que son groupe rejoint l'opposition dans ce qui a été dit précédemment, précise que le commerçant initial souhaitait reprendre la même activité et que par conséquent cela n'engageait pas de travaux et cela permettait donc une ouverture rapide du commerce.

Mme GALLAS demande si l'ouverture du commerce qui sera choisi sera rapide.

M. le Maire répond que le but est que le commerce soit ouvert le plus tôt possible et clôt le débat.

M. CLAPAUD déplore que M. le Maire coupe le débat sur ce sujet.

M. le Maire répond à M. CLAPAUD qu'il s'est déjà exprimé sur le fait qu'il est contre le projet et procède au vote.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 7</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
	<b>M. PETIT</b> <b>Mme PISANI</b> <b>Mme GALLAS</b> <b>M. CLAPAUD</b> <b>Mme MUH</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme DUFOUR</b>	

#### **04 – Cession Parcelle CC n°215 – Ferraille Sud**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la cession de la parcelle CC n°215 (environ 630 m<sup>2</sup> de la parcelle) à titre gracieux à Grand Delta Habitat, dit que cette cession à titre gracieux pour un montant de 80 000,00 euros soit déduite de la pénalité de l'Etat pour retard de production de logements sociaux sur le territoire communal, désigne Maître PENEY, notaire à Mazan, pour établir l'acte authentique de vente et autorise M. le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous actes, contrat ou avant contrat, nécessaires à cet effet.

	<b>PROCES-VERBAL</b>
<b>Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 février 2023</b>	

Observations :

Mme GALLAS souhaite savoir comment a été calculé le montant de la vente et demande si la parcelle mise en vente est un terrain constructible.

Mme AUDRIN répond que la parcelle de 630 m<sup>2</sup> est constructible, que le prix de 80 000 € est estimé par les Domaines et ajoute que cette information figure dans le rapport présenté.

M. CLAUDON demande ce que va devenir la maison attenante.

Mme AUDRIN répond qu'elle va être mise en vente.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 8</b>
		<b>M.GANDON</b> <b>M. PETIT</b> <b>Mme PISANI</b> <b>Mme GALLAS</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme MUH</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme DUFOUR</b>

M. le Maire poursuit l'ordre du jour avec les points inscrits en Affaires Générales et laisse la parole à M. CECCHETTO.

**Affaires Générales**

**05 - Tarifs Communaux – Droit de place- Adoption**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification en matière de droit de place pour 2023, comme suit :

A/ CAS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE (Dans les modalités et conditions par le règlement du marché forains hebdomadaire en vigueur):

- Forfait de 100€ par an pour les abonnés
- Forfait de 2€ par mètre linéaire pour les non abonnés

B/ CAS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC PAR DES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES : conformément aux dispositions des autorisations temporaires de stationner délivrées (vente au déballage, fourgons aménagés snack et assimilés).

- Voiture, petit fourgon : forfait de 20€ par jour.
- Camion semi-remorque : forfait de 40 € par jour.

C/ CAS DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC PAR DES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE ITINERANT SEDENTAIRES :

Conformément aux dispositions des autorisations temporaires de stationner délivrées (cirques, théâtres de marionnettes).

- Forfait de 30 € par jour de représentation, au-delà de 2 jours, 10 euros par 24h supplémentaires (Autonomie en électricité, gestion autonome des eaux usées, eau fournie).

	<b>PROCES-VERBAL</b>
<b>Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 février 2023</b>	

Dans la limite de 700m<sup>2</sup> : La structure et/ou chapiteau, la ménagerie le parc animalier et la zone de vie sont pris en compte dans la surface et dans les tarifs. Les jours d'arrivée et de départ ne sont pas facturés.

D/ LES INDUSTRIELS FORAINS SEDENTAIRES :

Conformément aux dispositions des autorisations temporaires de stationner délivrées.

- Manège petit métier : (Manège enfantin) : 10€ par jour.
- Manège gros métier/grande attraction : 30€ par jour.
- Petite attraction /Baraque (pêche aux canards) : 08€ par jour.

Observations :

M. le Maire rappelle que ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2017, et qu'avec le période de Covid, il avait été décidé de ne pas les augmenter.

M. le Maire précise que ces nouveaux tarifs ont été présentés aux commerçants qui ne s'y opposent pas.

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

**06 - Création de la Commission communale des Affaires Sociales**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal crée la Commission communale Affaires Sociales et fixe à 9 le nombres de ses membres comme suit :

- 5 membres pour le groupe « Ensemble pour Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Construisons l'avenir de Mazan »
- 2 membres pour le groupe « Notre village autrement ».

Observations

Pas d'observations.

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

**07 - Composition des Commissions Communales – Désignation des membres**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, après création de la Commission communale Affaires Sociales et après démission d'un conseiller municipal du Groupe Ensemble pour Mazan le Conseil Municipal a procédé, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, à la désignation de ses membres dans les commissions suivantes :

- **Commission communale Affaires Sociales :**
  - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Marie-Hélène MOREL, Yvonne VIRDIS, Christine JACQUES, Vincent FLEGON, Geneviève GABORIT-DUPILLE,
  - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Eve GALLAS, Aurélia PISANI,
  - **Groupe Notre village autrement :** Jean-François CLAPAUD, Stéphane CLAUDON

- **Commission communale Sécurité :**
  - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Georges MICHEL, René CECCHETTO, Jean-Louis BOURRIE, Yvonne VIRDIS, Christine JACQUES
  - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Eve GALLAS, Aurélia PISANI
  - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH.
  
- **Commission communale Travaux, Voirie :**
  - **Groupe Ensemble pour Mazan :** René CECCHETTO, Jean-Louis BOURRIE, Silvère JOUBERTEAU, Joséphine AUDRIN, Patrick LECOQ,
  - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Bruno GANDON, Patrick ZAMBELLI
  - **Groupe Notre village autrement :** Jean-François CLAPAUD, Stéphane CLAUDON.
  
- **Commission communale Sports :**
  - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Silvère JOUBERTEAU, Jean-Louis BOURRIE, Vincent FLEGON, Patrick LECOQ, Angéline LEROUX
  - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Bruno GANDON, Aurélia PISANI
  - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH
  
- **Commission communale Patrimoine :**
  - **Groupe Ensemble pour Mazan :** Georges MICHEL, Joséphine AUDRIN, Sophie CLEMENT, Patrick LECOQ, Véronique BERGER
  - **Groupe Construisons l'avenir de Mazan :** Franck PETIT, Patrick ZAMBELLI
  - **Groupe Notre village autrement :** Maria DUFOUR, Anne MUH

Observations :

M. PETIT rappelle que la règle est le vote à bulletins secrets et souhaite que le vote pour la commission Affaires sociales, qui doit être composée entièrement, se réalise ainsi.

En conséquence, le vote de la commission Affaires sociales se déroule à bulletins secrets, M. le Maire préside ce vote et Mesdames BERGER et PISANI en sont secrétaires et procèdent au dépouillement.

Candidatures à la Commission Affaires sociales :

Liste A :

**Groupe Ensemble pour Mazan**

- Marie-Hélène MOREL
- Yvonne VIRDIS
- Christine JACQUES
- Vincent FLEGON
- Geneviève GABORIT-DUPILLE

Liste B:

**Groupe Construisons l'avenir de Mazan**

- Eve GALLAS
- Aurélia PISANI

Liste C :

**Groupe Notre village autrement**

- Jean-François CLAPAUD
- Stéphane CLAUDON

Après avoir procédé au vote à bulletins secrets,

Nombre de votants : 29

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nuls : 1

Blancs : 2

Exprimés : 26

Ont obtenu :

Liste A : 20 voix

Liste B : 2 voix

Liste C : 4 voix

Pour les autres commissions, s'agissant de désigner le remplaçant de M. DURAND, conseiller municipal démissionnaire, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée.

*Commission communale Sécurité*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Yvonne VIRDIS pour le Groupe Ensemble pour Mazan

Après avoir procédé au vote :

Pour : 20

Abstention : 09

A obtenu : 20 voix

*Commission communale Travaux, Voirie*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Joséphine AUDRIN pour le Groupe Ensemble pour Mazan

Après avoir procédé au vote :

Pour : 20

Abstention : 09

A obtenu : 20 voix

*Commission communale Sports*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Jean-Louis BOURRIE pour le Groupe Ensemble pour Mazan

Après avoir procédé au vote :

Pour : 20

Abstention : 09

A obtenu : 20 voix

*Commission communale Patrimoine*, une candidature a été déposée, à savoir :

- Sophie CLEMENT pour le Groupe Ensemble pour Mazan

Après avoir procédé au vote :

Pour : 20

Abstention : 09

A obtenu : 20 voix

M. le Maire a proclamé les résultats.

**VOTE**

UNANIMITE

**08 - Protocole d'accord transactionnel suite à un sinistre survenu boulevard de la tournelle entre un habitant et la Ville de MAZAN - Approbation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le protocole d'accord transactionnel pour un montant de 1 290,00 € HT afin d'indemniser un habitant de la Commune pour dégradation de la toiture de sa propriété par des arbres appartenant à la Collectivité et autorise M. le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Observations :

Mme MUH demande pourquoi la Commune n'a pas eu recours à son assurance en responsabilité civile.

M. le Maire répond que la procédure est longue.

M. CLAPAUD demande s'il n'y a pas une franchise appliquée par l'assurance de la Commune.

M. le Maire répond que oui, il y a bien une franchise et que cette franchise pénalise la Commune.

M. CLAPAUD demande le montant de la franchise.

M. le Maire répond qu'il ne sait pas mais que le dossier a été vu avec Groupama, assurance de la Commune.

**VOTE**

UNANIMITE

**09 – Aide en faveur de la famille ukrainienne – Bilan 2022**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du bilan financier 2022 relatif à l'aide en faveur de la famille ukrainienne résidente à Mazan, aide qui était plafonnée à 5 000€.

Bilan 2022 par poste de dépenses :

Extraction budgétaire Magnus	
Alimentation et Hygiène	849,46 €
Habillement	493,67 €
Equipement du logement	956,87 €
Loisirs et Noël	119,95 €
<b>Total 2022</b>	<b>2 419,95 €</b>

Observations :

M. CLAPAUD demande si, suite aux sinistres qui se sont déroulés en Turquie et en Syrie, la Commune a connaissance d'actions de solidarité qui sont menées pour les populations.

M. le Maire répond que la Commune est en attente d'informations de la part de l'Association des Maires du Vaucluse qui est généralement à l'initiative.

<b>VOTE</b>		
<b>POUR : 25</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION :4</b>
		<b>M. CLAPAUD</b> <b>Mme MUH</b> <b>M. CLAUDON</b> <b>Mme DUFOUR</b>

**10 – Convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire entre la CoVe et la Commune - Avenant – Approbation**

**Rapporteur : M. le Maire**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve l'avenant à la Convention d'adhésion au service commun de l'innovation numérique du territoire entre la CoVe et la Commune, convention permettant à la Commune de bénéficier de l'intervention d'un e-archiviste pour de l'archivage numérique, pour un montant de la prestation pour 2023 de 1 807 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Observations :

M. le Maire précise que l'archiviste mis à disposition par la CoVe est parti à la retraite et que le nouvel archiviste a proposé d'aider les collectivités sur ce nouveau volet.

M. ZAMBELLI demande si cette convention passée avec la CoVe existe depuis longtemps.

M. le Maire répond que oui.

M. MICHEL précise que les archives historiques sont subventionnées en partie par le Conseil départemental de Vaucluse qui détient la compétence avec les Archives Départementales. Cela permet à la Commune d'obtenir des fonds comme par exemple la somme de 1 300 € pour la rénovation d'une charte datant du 16<sup>e</sup> siècle.

M. ZAMBELLI demande si le montant de la prestation est fluctuant.

M. le Maire répond que non et que la somme permet de participer au salaire de l'e-archiviste.

<b>VOTE</b>
<b>UNANIMITE</b>

**11 – Convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles CCFF sur les Communes de Caromb, Mazan et Villes sur Auzon**

**Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal approuve le projet de convention relative à l'accès et à l'intervention des bénévoles CCFF sur les Communes de Caromb, Mazan et Villes sur Auzon organisant une mutualisation des moyens humains et matériels entre les 3 communes.

Observations

M. le Maire rappelle que le Comité Communal Feux de Forêts de Mazan est particulièrement apprécié par les habitants et les communes voisines et que cette convention permet de formaliser les interventions et de mutualiser le matériel qui appartient toujours à la Commune.

<b>VOTE</b>
UNANIMITE

Questions diverses

**Questions émanant du Groupe Un nouvel élan pour Mazan**

Mas du XVIIIe siècle, « Maison Zunino »

M. PETIT, constatant que le lierre sur la façade du mas a été retiré, demande s'il s'agit de travaux préparatoires en vue de sa démolition, comme cela avait été voté il y a deux ans par le Conseil Municipal.

M. PETIT demande s'il n'y a pas de solution alternative à la démolition de cette maison typiquement provençale ou si elle ne va être démolie.

M. le Maire répond que la Commune a réalisé ces travaux suite à des remarques de riverains sur l'absence d'entretien par la Mairie de cette façade.

M. MICHEL ajoute que rien n'est décidé à ce jour pour la démolition de cette maison ; dans la construction budgétaire qui est en cours actuellement, en première approche, rien n'est prévu sur ce sujet et qu'il n'est pas envisagé de soumettre cette année au Conseil Municipal une attribution de crédits pour déconstruire ce bâtiment.

M. MICHEL ajoute qu'après consultation du cadastre napoléonien, il semble que cette maison a été très remaniée depuis sa construction au 18<sup>e</sup> siècle, qu'à l'origine ce n'était sans doute pas un mas.

M. PETIT précise qu'il y avait bien une bâtisse qui existait avant.

M. MICHEL répond que oui mais que cette construction n'était pas configurée comme aujourd'hui.

M. PETIT demande confirmation sur la conservation de cette maison.

M. le Maire répond que pour l'instant la maison ne sera pas touchée.

M. MICHEL souligne que la maison est en très mauvais état et que l'enlèvement du lierre avait pour but d'éviter que les graves désordres qu'elle connaît déjà ne s'accroissent.

	<b>PROCES-VERBAL</b>
<b>Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 09 février 2023</b>	

M. PETIT est ravi de la réponse dans la mesure où son groupe défend cette position depuis 3 ans; tout comme le déplacement du marché hebdomadaire.

M. MICHEL rappelle que concernant le déplacement du marché la nouvelle majorité est en place que depuis 2020 et que cela ne fait pas 3 ans que le marché a été déplacé mais 2 ans et demi.

M. MICHEL ajoute qu'il est important en politique d'être précis car dans le cas inverse on se trouve à la limite du mensonge.

**M. le Maire procède à la clôture de la séance.**

**La séance est levée à 21h10**

Fait à Mazan, le 09 mars 2023

La Secrétaire de Séance

  
Christine JACQUES

M. le Maire



Louis BONNET

*Le procès-verbal de la présente séance sera consultable au service Affaires générales après son approbation par les membres de l'Assemblée lors la prochaine séance de Conseil Municipal.*